

# BICHERLAND



*BICHERLAND* est une bibliothèque solidaire qui fait appel à la participation de la population pour favoriser la citoyenneté active par le partage des savoirs. L'idée est de promouvoir la circulation de livres en instaurant un système d'échange non-monnaire entre les citoyens et le CIGL Pétange.

## **Dispositions générales pour l'emprunt de documents**

*BICHERLAND* rassemble des ouvrages en lien avec diverses thématiques et les met gratuitement à la disposition du public. Afin de garantir à tout citoyen l'accessibilité des ouvrages et ce dans les meilleurs délais, un certain nombre de règles sont à respecter.

### **Article 1**

Toute personne sollicitant un prêt doit être membre du *BICHERLAND*. Suite à son inscription, un exemplaire du règlement lui est remis. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité en remplissant une fiche de renseignements (copie recto-verso de la carte d'identité incluse). Il reçoit alors une carte de membre personnalisée. Tout changement d'adresse doit être signalé. L'inscription des mineurs n'est effective qu'après signature du représentant légal.

### **Article 2**

L'inscription au *BICHERLAND* est gratuite.

*BICHERLAND* est situé aux adresses suivantes :

A Rousen : Place du Marché L-4702 Pétange

Heures d'ouverture :

Jeudi – Vendredi : 14h00 – 18h00

Cyberhall : 4, rue Pierre Grégoire L-4702 Pétange

Heures d'ouverture :

Lundi – vendredi : 9h00 – 18h00

Samedi : 14h00 – 18h00

### **Article 3**

Le lecteur est tenu d'avoir le plus grand soin à l'égard des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration, il aura pour obligation de payer la facture établie par *BICHERLAND* (valeur de l'ouvrage).

### **Article 4**

En raison de leur valeur ou rareté, certains documents sont exclus du prêt et uniquement consultables sur place.

### **Article 5**

L'utilisateur peut emprunter 3 ouvrages à la fois.

**Article 6**

La durée de prêt est d'1 mois. L'emprunteur s'engage à rendre les documents à l'issue du prédit délai. Il peut cependant, sur simple demande, bénéficier d'une prolongation de prêt, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par son propriétaire ou par un autre utilisateur.

**Article 7**

Dans le cadre du non-respect du délai imposé, le rappel des documents, se fait par courrier électronique ou postal. L'emprunteur est tenu de donner immédiatement suite au rappel.

**Article 8**

En cas de non-respect du délai fixé dans le rappel, le *BICHERLAND* se réserve le droit de facturer le montant estimé de la valeur des documents prêtés.

**Article 9**

Les lecteurs s'engagent à respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteurs. Le *BICHERLAND* décline toute responsabilité en cas d'infraction éventuelle à cet égard.

**Dispositions finales****Article 10**

Les personnes transgressant les dispositions du présent règlement sont exclues de la bibliothèque solidaire.

**Article 11**

L'absence au-delà d'un an annule d'office l'affiliation du membre.

**Article 12**

Le présent règlement entre en vigueur le 25 février 2019.